



COMMUNE DE CREDIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région et de Pontivy Communauté chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre culturel, transports scolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

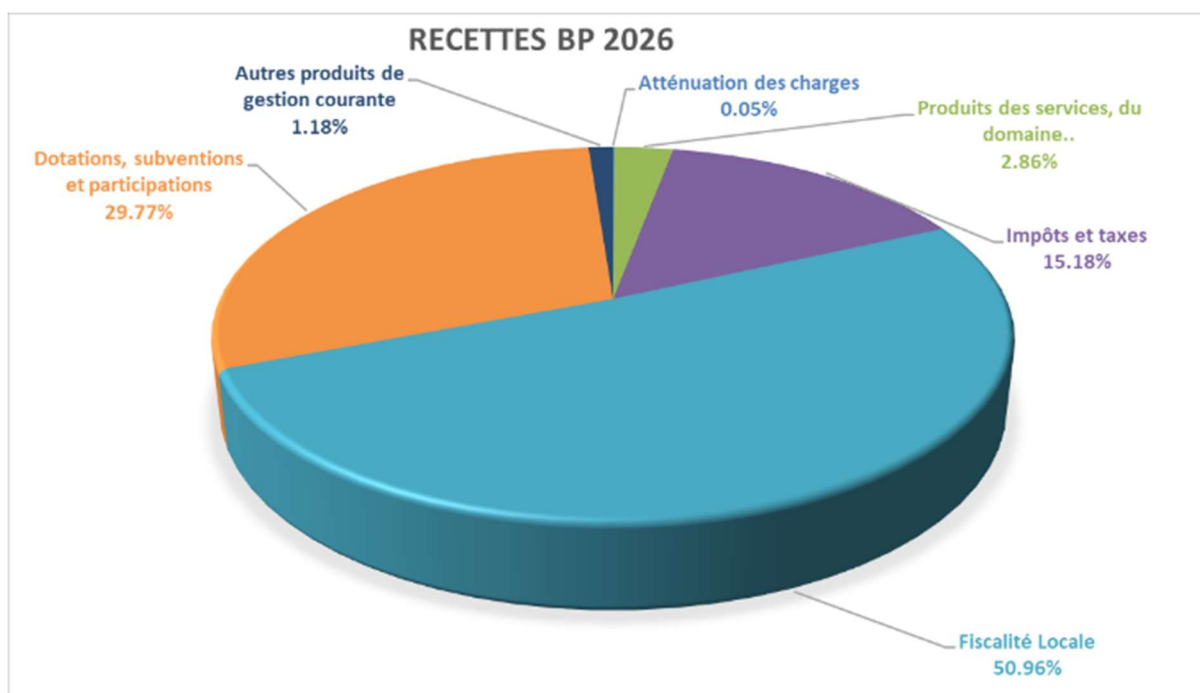
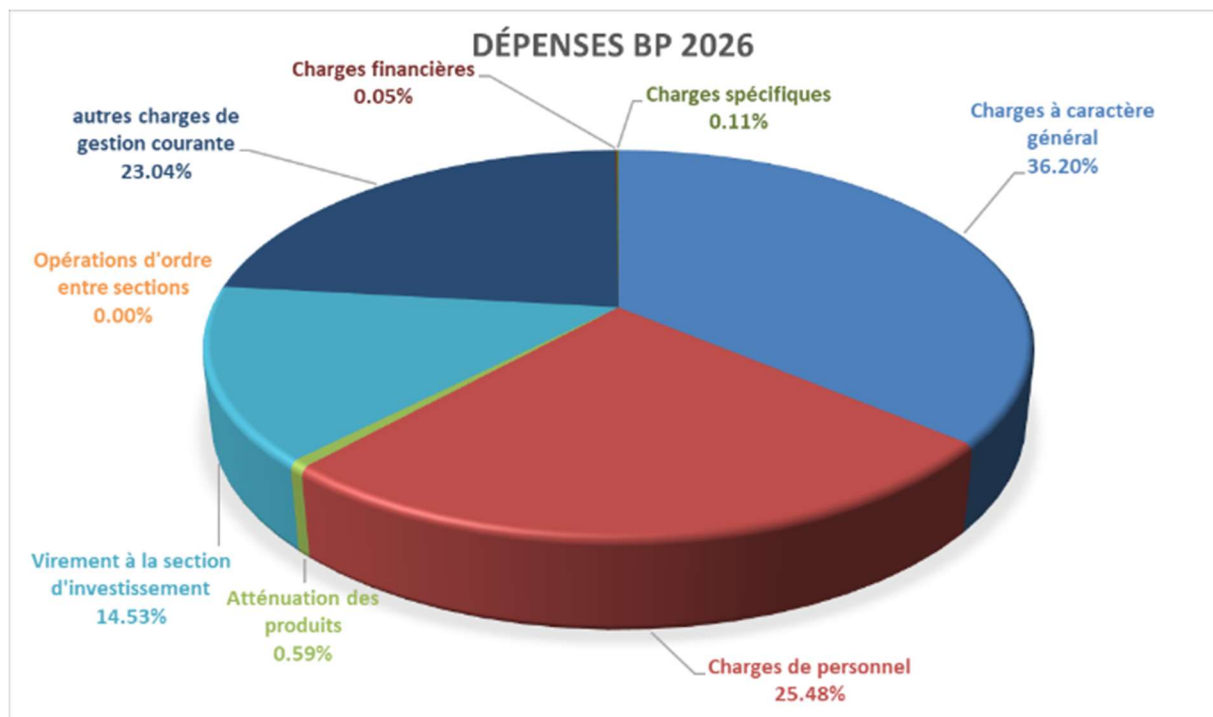
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2026, cela se concrétise par l'inscription d'un virement à la section de fonctionnement de 200 000 € et par un report en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement de 2025 d'un montant de 183 801.24 € sur 629 851.24 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune.

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

B) LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :



La section de fonctionnement s'équilibre à 1 376 300 €

C) LA FISCALITE

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux tel que l'année dernière soit :

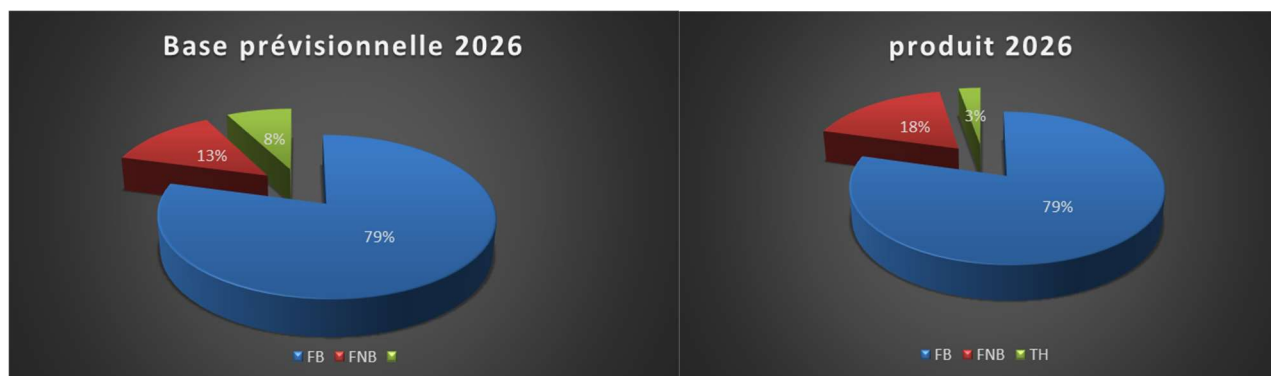
- taxe d'habitation : 11.67%,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.68 %,

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.40 %

	Base réelle 2025	Base prévisionnelle 2026	Variation des bases	taux 2025	taux 2026	Variation des taux	produit 2025	produit 2026	Variation du produit
FB	1 152 239 €	1 160 000 €	0.67%	32.68%	32.68%	0.0%	361 800 €	379 088 €	4.78%
FNB	189 892 €	191 300 €	0.74%	44.40%	44.40%	0.0%	84 312 €	84 937 €	0.74%
TH	118 895 €	112 600 €	-5.29%	11.67%	11.67%	0.0%	13 875 €	13 140 €	-5.30%
	1 461 026 €	1 463 900 €	0.20%				459 987 €	477 165 €	4.85%

Compensations liées aux exonérations **39 129 €** **48 223 €**

Total fiscalité perçue **499 116 €** **525 388 €**



D) LES DOTATIONS DE L'ETAT.

L'évolution des dotations de l'état se présente ainsi :

	2022	2023	2024	2025	2026	évolution 2022/2026
7411 DGF	168 076 €	166 334 €	165 713 €	164 925 €	162 566 €	
<i>évolution</i>		- 1 742 €	- 621 €	- 788 €	- 2 359 €	- 5 510 €
<i>pourcentage d'évolution</i>		-1.04%	-0.37%	-0.48%	-1.43%	-3.28%
74121 DSR	131 795 €	142 095 €	151 473 €	181 478 €	202 869 €	
<i>évolution</i>		10 300 €	9 378 €	30 005 €	21 391 €	71 074 €
<i>pourcentage d'évolution</i>		7.82%	6.60%	19.81%	11.79%	53.93%
74127 DNP	6 940 €	6 246 €	5 621 €	5 183 €	4 665 €	
<i>évolution</i>		- 694 €	- 625 €	- 438 €	- 518 €	- 2 275 €
<i>pourcentage d'évolution</i>		-10.00%	-10.01%	-7.79%	-9.99%	-32.78%
TOTAUX	306 811 €	314 675 €	322 807 €	351 586 €	370 100 €	
<i>évolution</i>		7 864 €	8 132 €	28 779 €	18 514 €	63 289 €
<i>pourcentage d'évolution</i>		2.56%	2.58%	8.92%	5.27%	20.63%

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) GENERALITES

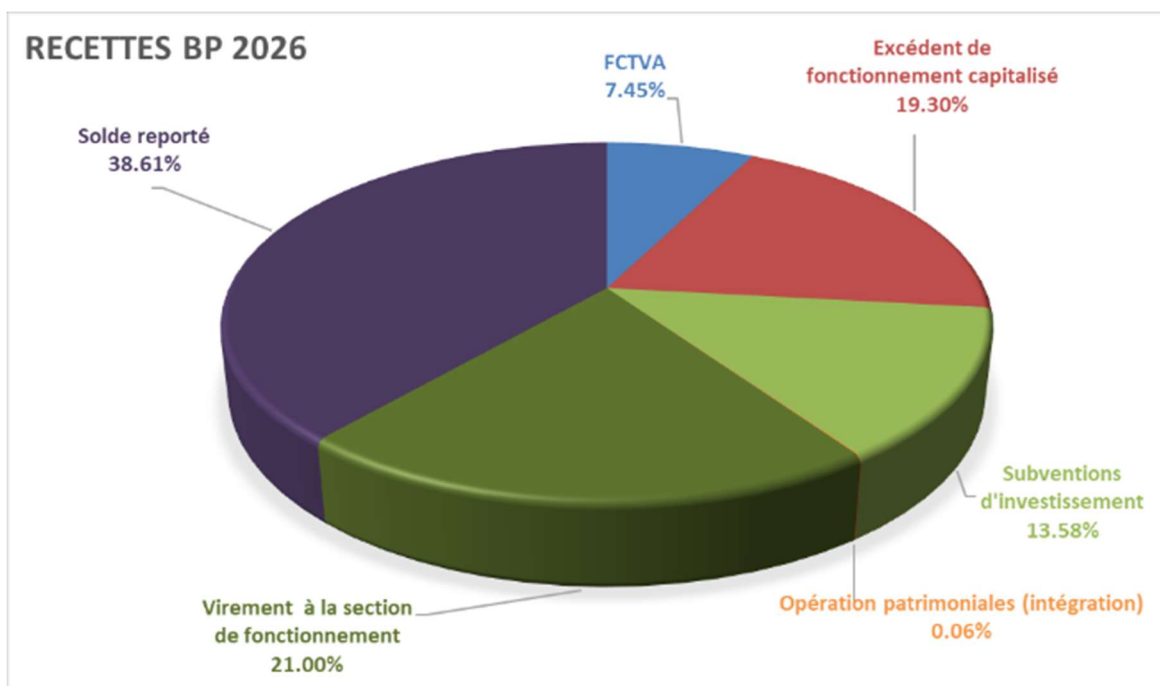
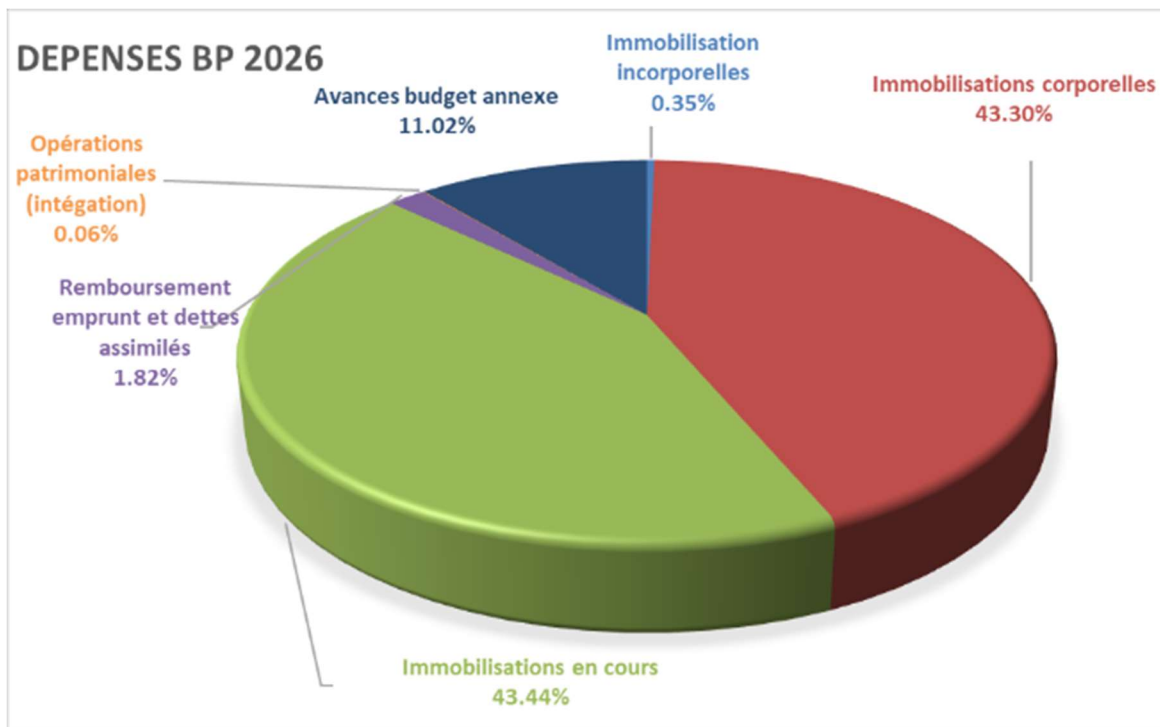
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

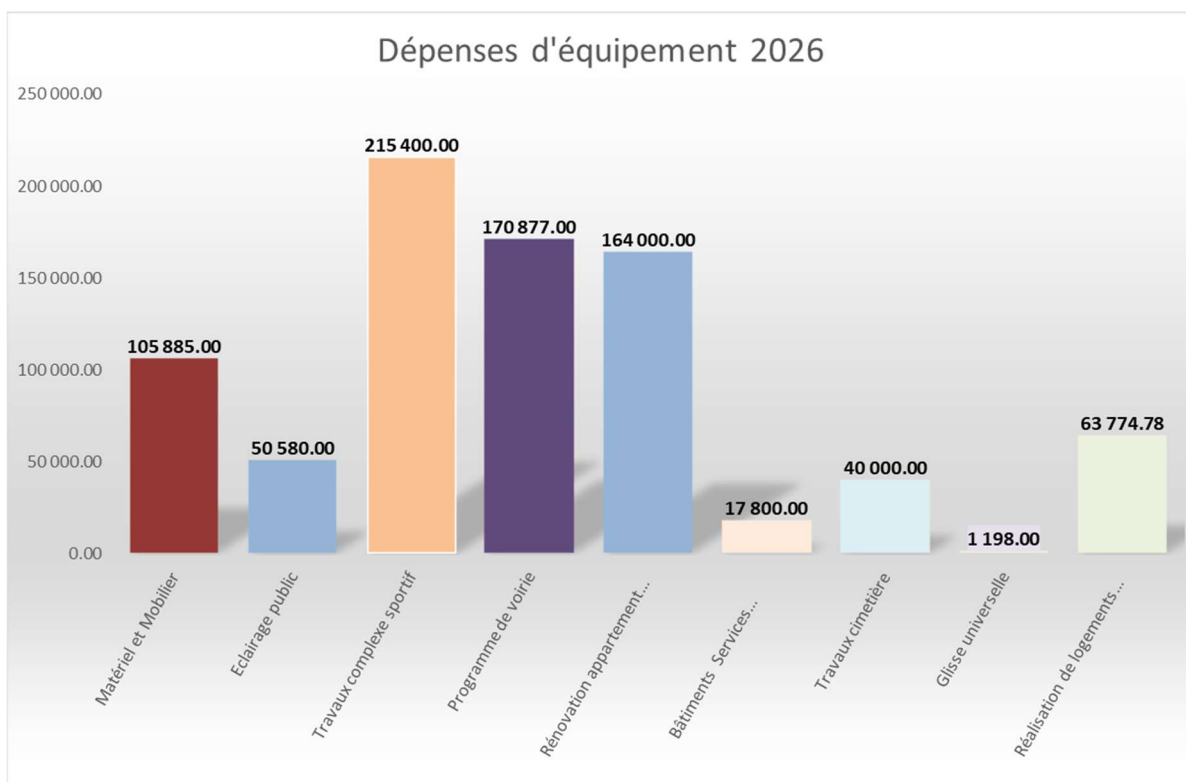
- en recettes : on trouve principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au projet de salle des fêtes, des travaux de voirie...).

B) UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Le budget d'investissement 2026 s'équilibre à 952 394.78 €

C) LES PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNEE 2026 SONT LES SUIVANTS :



D) TABLEAU DE LA DETTE

Exercice	Échéance au cours de l'exercice		
	Annuité	Intérêt	Capital
2013	82 068.85 €	18 529.38 €	63 539.47 €
2014	82 173.42 €	15 724.10 €	66 449.32 €
2015	80 775.64 €	12 772.61 €	68 003.03 €
2016	65 281.96 €	9 725.48 €	55 556.48 €
2017	42 910.42 €	7 526.69 €	35 383.73 €
2018	43 175.77 €	6 507.81 €	36 667.96 €
2019	43 448.97 €	5 447.57 €	38 001.40 €
2020	23 923.80 €	4 343.10 €	19 580.70 €
2021	18 013.39 €	3 793.56 €	14 219.83 €
2022	18 013.39 €	3 221.92 €	14 791.47 €
2023	18 013.39 €	2 627.30 €	15 386.09 €
2024	18 013.39 €	2 008.78 €	16 004.61 €
2025	18 013.39 €	1 365.40 €	16 647.99 €
2026	18 013.39 €	696.26 €	17 317.13 €

Exercice	Capital au 31 /12	Diminution de la dette
2013	477 549.21 €	
2014	414 009.74 €	63 539.47 €
2015	347 560.42 €	66 449.32 €
2016	279 557.39 €	68 003.03 €
2017	224 000.91 €	55 556.48 €
2018	188 617.18 €	35 383.73 €
2019	151 949.22 €	36 667.96 €
2020	113 947.82 €	38 001.40 €
2021	94 367.12 €	19 580.70 €
2022	80 147.29 €	14 219.83 €
2023	65 355.82 €	14 791.47 €
2024	49 969.73 €	15 386.09 €
2025	33 965.12 €	16 004.61 €
2026	17 317.13 €	16 647.99 €

